

# Présentations

---

Réunion des carriers

du

13 juin 2014

**Henri CURE - DREAL MP - DSSS**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



PREFET  
DE LA REGION  
MIDI-PYRENEES

# Ordre du jour

## Évolutions réglementaires 2013/2014

- Loi ALUR - Schéma régional des carrières
- Ordonnance de mars 2014- Autorisation unique
- Décret 2013-797: empoussiérage - bruit – vibrations

## Actions nationales 2013/2014

- Action Travail et Circulation en Hauteur
- Action Équipement de Protection Individuel

## Retour sur les Groupe de travail DREAL/Profession/OEP

- Vibrations
- Clôtures
- Conformité machine (Rex SOGEFIMA/Prévencem)

## Empoussiérage (UNPG/INERIS)

- Présentation du guide

## Échanges sur questions diverses



# Évolutions réglementaires

## LOI ALUR

Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové :

### 1) modifie le code de l'urbanisme dans ses articles :

- L.111-1-1 qui stipule que les SCOT et les schémas de secteur doivent prendre en compte **les schémas régionaux des carrières**
- L. 122-1-3 qui indique que le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques en matière de **préservation et de mise en valeur des ressources naturelles**,

### 2) modifie le code de l'environnement dans son article :

- L.515-3 en créant **les schémas régionaux des carrières**



# Évolutions réglementaires

## Article L.515-3 du CDE modifié par la loi ALUR

- **Modification de la nature du schéma** : amélioration de l'efficacité avec un SRC recentré sur sa fonction première, **l'approvisionnement en matériaux et moins sur la protection des espaces**
- **Modification de son périmètre**: **extension de l'échelle départementale à régionale**
- **Modification des consultations** :

Pendant la phase d'élaboration consultation du plan régional de l'agriculture durable et des plans de prévention et de gestion des déchets

- ◆ **1<sup>ère</sup> consultation** : **CDNPS des départements**, organismes de gestion **des PN et des PNR dans l'emprise de la région**
- **2<sup>ème</sup> consultation** : Conseil régional et CG des Dépts de la région, Préfet et **CDNPS des autres régions identifiées comme consommatrices de granulats ou de substance d'intérêt régional ou national extraits dans la région**
- **Articulation avec les SCOT et autres documents d'urbanisme** : meilleure **préservation de l'accès aux gisements** pour leur exploitation future et **sécurisation des scénarii d'approvisionnement** retenus

# Evolution réglementaires

## Article L.515-3 du CDE modifié par la loi ALUR

### Mise en place des Schéma régionaux des carrières

- Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- Entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2020

### Phase transitoire :

- Approbation des derniers SDC en fin de révision
- Élaboration d'un nouveau décret pour modifier les articles R.515-2 à 7 du CDE afin de rendre applicable le nouvel article L. 515-3 (**prévu mars 2015**)
- Élaboration d'une nouvelle circulaire en remplacement de celle du 11/01/95 pour venir préciser des définitions ou des éléments non réglementaires (**prévue avril 2015**).

**Dans l'immédiat :** lancement de la collecte des données nécessaires à l'établissement du futur SRC Midi-Pyrénées (étude gisement BRGM, étude économique Unicem, observatoire des matériaux)



# Évolutions réglementaires

## Ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE

**Principe** : Intégration dans l'autorisation ICPE d'autres autorisations à caractère environnemental **nécessaires pour le même projet** (permis de construire, défrichement, dérogation « espèces protégées », etc)

### Deux périmètres d'expérimentation :

- **pour les installations énergétiques** ( éoliennes, installations de méthanisation et installation de production d'électricité à partir de biogaz) 7 régions : Basse-Normandie, Bretagne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais et Picardie ;
- **pour les autres installations classées soumises à autorisation dont les carrières** : 2 régions Champagne-Ardenne et Franche-Comté,

La procédure d'autorisation unique est basée sur la procédure d'autorisation ICPE : le préfet de département délivre (ou refuse) l'autorisation unique, l'inspection des installations classées jouant le rôle de « service ensemblier » . **Ces expérimentations dureront trois ans.**

# Évolutions réglementaires

## Ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE

### Objectifs :

#### Réduction du délais d'instruction :

- Délai maximal d'instruction **de 10 mois** à compter du dépôt du dossier
- Délai maximal **de 4 mois** (délai suspendu en cas de demande de compléments) entre dépôt du dossier et la recevabilité pour mise à enquête publique
- Délai maximal **de 3 mois** entre le retour d'enquête et décision (avec refus implicite) – possibilité de prolonger ce délai avec l'accord du demandeur

**Plus grande liberté d'organisation** au niveau local des services de l'État en laissant ses modalités d'organisation à la diligence des préfets.

**Maintien d'un niveau élevé de protection** des tiers et de l'environnement (meilleure information du public sur un projet global, maintien des prescriptions applicables de toutes les législations concernées)



# Evolution réglementaire

## Décret 2013-797 du 30 août 2013

- **Abroge** les dispositions des titres « Bruit » et « Vibrations » du RGIE au 2 septembre 2013,
- **Abroge** les dispositions du titre « Empoussiérement » du RGIE,
- **Complète et adapte** les dispositions du Code du travail pour les mines et les carrières,

Il est applicable depuis **le 1<sup>er</sup> janvier 2014**

## Arrêté du 4 novembre 2013

Contrôle de l'exposition aux poussières alvéolaires dans les mines et carrières.

## PM : Les travaux en cours sur

- Les modifications de l'AM de 94 en matière de poussières (art 19)
- L'abrogation du titre « équipements de protection individuelle »
- La remise à niveau technique du titre « explosifs » étudiée avec l'INERIS.